

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 13/07/16

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160708-lmc193754-DE-1-1

### COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 8 juillet 2016

#### **POLITIQUE B05 AIDE SOCIALE À L'ENFANCE CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE MULTI-ACCUEIL ASSOCIATIF ' BABY LOUP ' DISPOSITIF D'ACCUEIL D'URGENCE**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M OLIVIER LEBRUN ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R2324-16 à R2324-48,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L112-3, L133-6, L214-2, L214-7, L221-1 et L313-11,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil d'enfants de moins de six ans,

Vu la délibération du 26 avril 2013 autorisant Monsieur le Président du Conseil général à signer une convention avec l'association Baby-Loup portant sur l'activité d'accueil d'enfants à la crèche de Chanteloup-les-Vignes,

Vu ladite convention signée en date du 17 juin 2013 par le Président du conseil général et la Présidente de l'association,

Vu l'arrêté départemental N°2014-SMAPE-021 du 5 novembre 2014 relatif à la capacité d'accueil de la structure,

Vu la délibération du 18 décembre 2014 autorisant Monsieur le Président du Conseil général à signer une convention avec l'association Baby-Loup portant sur l'activité d'accueil d'enfants à la crèche désormais située à Conflans-Sainte-Honorine,

Vu ladite convention signée en date du 4 février 2015 par le Président du conseil général et la Présidente de l'association,

Vu la délibération du 2 avril 2015 relative à la délégation de pouvoir du Conseil départemental à la Commission permanente, notamment son article 33,

Vu la délibération du 22 janvier 2016 portant adoption du budget primitif 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant qu'au titre de la politique départementale de prévention générale énoncée dans le volet 'Enfance' et 'PMI' du Règlement départemental d'action sociale (délibération n°2009-CG-4-2367.1), le Département des Yvelines entend soutenir les projets de soutien aux parents visant à conforter leur rôle et valoriser leurs potentialités ou compétences éducatives,

Considérant que l'association visée par la présente délibération propose au Département des Yvelines la mise à disposition de places pour des accueils d'urgence visant à éviter le placement d'enfants dont les parents se trouvent momentanément dans l'incapacité d'assurer leur prise en charge,

Considérant que dans ce cadre, il convient de contribuer à la mise en œuvre de ces accueils d'urgence par l'attribution de subventions,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, ainsi que ses éventuels avenants.

Décide d'allouer à l'association Baby Loup située au 1 rue Camille Pelletan à Conflans-Sainte-Honorine une subvention de 5.57 € par heure de présence et par enfant admis au titre de l'urgence, dans la limite d'un budget global annuel de 64 600 € pour l'année 2016.

Dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 article 652418 du budget départemental.